

Arrêté n° 2026-200-PM du 30 mars 2026

portant modification des conditions d'éclairage public nocturne

Monsieur le Maire de CLUNY

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police municipale qui a pour objet « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et qui comprend notamment l'éclairage ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022-298-PM du 25 avril 2022 instaurant l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- Considérant les signalements de difficultés de circulation de certains piétons durant les plages d'extinction de l'éclairage public ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;
- Considérant l'utilisation d'éclairages moins énergivores (LED) ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les conditions d'éclairage public nocturne sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°2022-298-PM du 25 avril 2022 susvisé est abrogé comme suit :

ARTICLE 2

L'éclairage public est rétabli sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux plages horaires définies par l'horloge astronomique.

ARTICLE 3

Le Centre Technique Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du SYDESL, Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clunisois.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY,
La Police Municipale de CLUNY,
La Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY,
Le Centre Technique Municipal de la Ville de CLUNY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

Le Maire,

Jean-François DEMONGEOT

